

**Séance du Conseil Municipal
du Jeudi 5 Mars 2020**

Convocation du 21 février 2020

Présents : M. PLAULT – M. MERCIER – M. GALOPIN – Mme ANDRIEU – M. GALLOPIN – Mme PARMENTIER – M. LETARTRE – M. PERSON – Mme BEHUE - Mme DURAND – Mme LALOUE -

Absents excusés : M. BRAULT excusé donne pouvoir à Mme PARMENTIER – M. THERY – M. BOUCHER – Mme GALLOPIN – Mme PETIT – Mme VIVIEN

Nombre de Conseillers	En exercice : 17	Présents : 11	Procurations : 1	Votants : 12
------------------------------	------------------	---------------	------------------	--------------

ORDRE DU JOUR :

1. Subventions aux associations pour 2020
2. Adhésion au groupement de commande pour la fourniture d'électricité des points de livraison de puissance inférieure à 36 kVA (anciens tarifs bleus)
3. Convention de retrait du SIAEP Sours-Voise
4. Avenant au contrat location/maintenance du photocopieur de la Vallée avec la société Xerolab28

Le Conseil Municipal sous la présidence de M. Jean-Michel PLAULT, Maire de Sours :

Désigne Mme PARMENTIER, secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 23 janvier 2020 est adopté à l'unanimité

1. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2020

Suite à la réunion des Commissions Vie Associative (18/02/2020) et Finances (20/02/2020), M. le Maire propose de fixer comme suit le montant des subventions pour l'année 2020.

1°) Associations Locales : montants exprimés en €

AMICALE DE SOURS	500 €
Section Foot	8 500 €
Section Culturelle (juniors)	1 500 €
Section Judo	400 €
Section Tir	2 000€
Section Rando	1 300 €
Section Parents d'élèves	400 €
AUTRES	
Ass. Parents d'Elèves Notre Dame	400 €
Amis de la Bibliothèque	400 €
Association St Jean	400 €
Club de l'Amitié	400 €
FNACA	400 €
Jumelage	400 €
Amicale des Pompiers Sours	400 €

Ass. des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Sours	400 €
Union Musicale	2 700 €
Ecole de Musique	12 300 €
Section Théâtre "Les Quiproquos"	400 €
Ass. des Anciens Combattants AC-PG	170 €

2°) Coopératives scolaires

Il est proposé, en outre, d'attribuer à chaque coopérative scolaire la somme annuelle par classe de 140€, pour permettre de financer des transports lors de sorties scolaires, soit :

- Coopérative de l'Ecole de la Vallée ➤ 840 €
- Coopérative de l'Ecole de l'Eveil ➤ 420 €

3°) Bibliothèque

- Convention B.D.P. pour achat d'ouvrages ➤ 1 951 € (1 € x 1 951 hab.)

4°) Associations extérieures à la Commune

- Prévention Routière ➤ 100 €
- Comité de lutte contre le Cancer ➤ 100 €

- 5°) O.G.E.C. Notre Dame ➤ 7 908 € (participation aux frais de fonctionnement)

Soit un total général de subventions au titre de l'année 2020 de 44 689 €, dépense qui sera inscrite au budget de l'exercice à article 6574.

Décision adoptée à l'unanimité

2. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE D'ELECTRICITE DES POINTS DE LIVRAISON DE PUISSANCE INFERIEURE A 36 KVA

En tant qu'acheteur public, la ville de Sours doit conclure, pour son fonctionnement, des marchés d'achat d'électricité de puissance inférieure à 36 kVA (anciennement tarifs bleus).

Un groupement de commande a été conclu pour la fourniture et la distribution d'électricité de puissance inférieure à 36 kVA (anciennement tarifs bleus) et services associés en matière d'efficacité énergétique, avec Chartres Métropole, désigné coordonnateur dans la convention initiale.

Afin de permettre la réalisation d'économies d'échelle, la ville de Sours souhaite rejoindre ce groupement.

Ce groupement de commande semi-intégré permettrait d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et d'obtenir des offres plus compétitives.

En qualité de coordonnateur du groupement, Chartres Métropole sera chargé de la procédure de passation, de la signature et de la notification des marchés et accords-cadres ainsi que des éventuels marchés subséquents, dans le respect des règles de la commande publique et, le cas échéant, des autres réglementations applicables.

En outre, si la réglementation impose la tenue d'une commission d'appel d'offres dans le cadre des procédures de passation des marchés définies par les législations nationales ou communautaires, la commission d'appel d'offre compétente pour attribuer le marché sera celle du coordonnateur conformément aux dispositions de l'article 8 de la convention de groupement de commande.

Monsieur le Maire demande au Conseil :

- D'approuver l'adhésion à la convention portant sur la constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture et la distribution d'électricité de puissance inférieure à 36 kVA, anciennement « tarifs bleus » et services associés en matière d'efficacité énergétique ainsi que ses annexes ;
- De l'autoriser ou son représentant à signer ladite convention ainsi que ses annexes.

*Décision adoptée à l'unanimité***3. CONVENTION DE RETRAIT DU SIAEP SOURS-VOISE**

Préambule

La Commune de Sours s'est retirée du SIAEP Sours-Voise lors de L'adhésion à Chartres Métropole.

Le conseil municipal avait approuvé par délibération la convention de retrait du SIAEP Sours-Voise.

Cette convention fixait les conditions financières et patrimoniales du retrait, notamment un partage des biens de L'actif du syndicat.

Depuis de nouveaux retraits ont eu lieu le 1^{er} janvier 2018, conduisant la préfète d'Eure et Loir à prononcer la dissolution du SIAEP à compter de cette date.

Dans le cadre des opérations de dissolution, La trésorerie de Maintenon a opéré un contrôle exhaustif des comptes et de l'inventaire d'actif du syndicat.

Il est apparu que les biens qui revenaient à la Commune de Sours n'avaient pas été transférés comptablement dans le patrimoine communal et que les valeurs comptables de certains biens étaient erronées (absence de prise en compte de la récupération de TVA).

Le comité syndical a donc été amené à prendre une délibération afin d'approuver la mise à jour de l'état de l'actif, et de pouvoir réaliser les écritures comptables de partage de l'actif au moment du retrait de Sours, ainsi que de celles qui avaient fait un choix identique. La clé de répartition des biens entre les communes et le syndicat est inchangée.

Le tableau des immobilisations rectifié est joint à ce courrier.

Il convient de proposer d'approuver par délibération du conseil municipal ce tableau qui remplace le tableau qui était joint à la 1^{ère} convention.

Vu la convention fixant les conditions financières et patrimoniales consécutives au retrait du SIAEP Sours-Voise, et notamment les dispositions relatives au partage de l'actif,

Considérant que le tableau de partage de l'actif annexé à la convention de retrait a été rectifié, afin de pouvoir réaliser les écritures comptables de transferts des biens, et qu'il est soumis à l'avis des conseils municipaux des communes de Nogent le Phaye, Sours, Houville la Branche, Francourville et Voise.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le tableau de partage de l'actif modifié en annexe de la convention de retrait.

*Décision adoptée à l'unanimité***4. AVENANT AU CONTRAT LOCATION/ENTRETIEN DU COPIEUR DE LA VALLEE AVEC LA SOCIETE XEROLAB 28**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 22 novembre 2017 le Conseil Municipal l'a autorisé à signer un contrat de location/maintenance pour le photocopieur de l'école de la Vallée avec la société Xerox pour une durée de 5 ans.

Il s'avère que ce matériel n'est plus approprié aux besoins de l'école et que la fréquence de pannes a augmenté et perturbe le bon fonctionnement de l'école.

Le contrat initial était conclu pour une durée de 5 ans du (01/01/2018 au 01/01/2023) mais il est urgent de reconsidérer ce contrat aujourd'hui car il ne correspond plus aux besoins réels ou à l'attente des enseignants de l'école de la Vallée.

Après concertation avec l'entreprise Xerolab28, il est proposé de modifier le contrat par voie d'avenant afin de disposer au plus vite d'un nouveau photocopieur (pour une période restant à courir de presque 3 ans), étant entendu que l'échéance dudit contrat reste inchangée.

Les conditions financières sont quant à elles modifiées compte tenu du type de matériel loué, à savoir :
Le loyer mensuel passe de 170 € à 250 € mais le coût global mensuel n'est que de 257,97 € au lieu de 231,54€ soit une augmentation de 11,41 %

Décision adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h. 22